

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

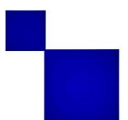
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Denis, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Chabani, Mme Capanema, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Cannarozzo
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Laporte donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, Mme Laroche, M. Molossi, M. Martin P-Y, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Pierre, Mme Franclet



Délibération n° 2024-IV-13 du 4 avril 2024

POINT D'ACTUALITÉ DU BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE POUR 2024

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Point d'actualité du Bel été solidaire et olympique pour 2024.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.